

(1)

( N° 62 )

---

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 24 JANVIER 1911.

Projet de loi contenant le Règlement définitif du Budget de l'exercice 1906 (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 18 janvier 1911.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à un amendement à apporter au projet de loi contenant le Règlement définitif du Budget de l'exercice 1906.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

JUL. LIEBAERT.

---

(1) Projet de loi, n° 162 (session de 1908-1909.)  
Rapport, n° 246 (session de 1908-1909.)

## NOTE

---

### AMENDEMENT.

---

**ART. 2.**

Substituer le millésime 1911 au millésime 1909 à la fin du deuxième alinéa (... compte général de l'Administration des Finances de l'année 1911).

**ART. 2.**

Het jaartal 1909 te vervangen door het jaartal 1911 aan het slot van het tweede lid (... algemeene rekening van het Beheer van Financiën, jaar 1911).

Il s'agit, à l'article 2, de régulariser une dépense de 27,674 francs qui appartenait à l'exercice 1906 ; le projet de loi déposé au mois de mai 1909 stipulait que cette somme serait portée en dépense au compte général de l'Administration des Finances de l'année 1909. Les écritures de ce dernier exercice étant aujourd'hui définitivement clôturées, il y a lieu de stipuler que la somme sera introduite dans le compte général de l'exercice actuel (1911).

---